



## Armes d'alarme et de signalisation se prêtant à la transformation en armes à feu

Armes d'alarme et de signalisation ne répondant pas aux spécifications techniques interdisant une transformation en arme à feu conformément à l'annexe de la Directive d'exécution (UE) 2019/69 (art. 1, al. 1, OArm).

→ pas de marquage d'un État Schengen et pas d'autre preuve connue qui confirme le respect des spécifications.



Appréciation:	Armes au sens de l'art. 4, al. 1, let. a, LArm (les engins qui permettent de lancer des projectiles au moyen d'une charge propulsive et peuvent être portés et utilisés par une seule personne, ou les objets susceptibles d'être transformés en de tels engins)
Acquisition:	Au moyen d'un permis d'acquisition d'armes
Vente dans le commerce:	Par des commerçants titulaires d'une patente de commerce d'armes à feu
Importation privée:	Au moyen d'une autorisation d'introduction de l'OCA
Importation commerciale:	Au moyen d'une autorisation générale pour armes à feu, les éléments essentiels d'armes et les munitions ou autorisation unique
Exportation privée:	Au moyen d'un document de suivi de l'OCA (États Schengen) ou d'une autorisation d'exportation du SECO / Contrôles à l'exportation / Produits industriels (États non-Schengen)
Exportation commerciale:	Au moyen d'un document de suivi de l'OCA (États Schengen) ou d'une autorisation d'exportation du SECO / Contrôles à l'exportation / Produits industriels (États non-Schengen)
Transit par la CH:	Au moyen d'une autorisation du SECO / Contrôles à l'exportation / Produits industriels

Carte européenne  
d'armes à feu: Aucune inscription possible car arme d'alarme ou de signalisation

Port d'armes: Non, car inapte à la protection personnelle

Remarques: Munitions: les cartouches détonantes et de signalisation ainsi que les projectiles de 15 mm sont des engins pyrotechniques soumis à ce titre aux prescriptions en vigueur.  
Les cartouches de gaz irritant contenant les substances irritantes CA, CS, CN ou CR sont considérées comme des munitions prohibées au sens de l'art. 26, al. 1, let. c, OArm